# CONDITIONS GENERALES CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE ET MAINTENANCE INFORMATIQUE

<u>1.</u>	OBJET DU CONTRAT	3
<u>2.</u>	DUREE	3
<u>3.</u>	L'EQUIPEMENT	3
<u>4.</u>	EXECUTION DU CONTRAT	3
<u>5.</u>	HORAIRES ET MODALITE DE PRISE EN CHARGE DE L'ASSISTANCE	4
<u>6.</u>	DELAI D'INTERVENTION	4
<u>7.</u>	ECHANGES STANDARD	4
<u>8.</u>	VETUSTE	5
<u>9.</u>	OBLIGATIONS DE OLYS	5
<u>10.</u>	EXCLUSIONS ET LIMITE DE RESPONSABILITE	5
<u>11.</u>	OBLIGATIONS DU CLIENT	6
<u>12.</u>	SAUVEGARDE DES DONNEES	6
<u>13.</u>	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	7
<u>14.</u>	CONDITIONS FINANCIERES	7
<u>15.</u>	RESPONSABILITE ET ASSURANCE	7
<u>16.</u>	CONFIDENTIALITE	8
<u>17.</u>	INFORMATIQUE ET LIBERTE	8
<u>18.</u>	FORCE MAJEURE	8
<u>19.</u>	AVENANTS	8

<u>20.</u>	TRANSMISSIBILITE DU CONTRAT	8
<u>21.</u>	LITIGES	8
<u>22.</u>	DIVISIBILITE DES CLAUSES	8
<u>23.</u>	NON RENONCIATION	8
<u>24.</u>	ELECTION DE DOMICILE	9

#### 1. OBJET DU CONTRAT

OLYS s'engage pendant la durée du présent Contrat (ci-après le « Contrat ») à fournir les prestations détaillées dans les Conditions Particulières et sur le matériel et les sites également définis dans ces mêmes Conditions Particulières

#### 2. DUREE

La durée du Contrat est ferme et irrévocable. Les modalités de son renouvellement sont stipulées dans le Descriptif et conditions du Contrat

# 2.1. Suspension du Contrat

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement figurant sur la facture et après la mise en demeure par lettre simple, restée sans effet pendant une période de quinze (15) jours calendaires, le Contrat pourra être suspendu à l'initiative de OLYS et notifié par simple courrier.

Le Contrat sera suspendu, dans les mêmes conditions, en cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations telles que prévues à l'article "Obligations du client".

En cas de suspension du Contrat, le Client reste redevable des sommes dues jusqu'à la résiliation du Contrat, et notamment pendant la période ferme et irrévocable.

#### 2.2. Résiliation du Contrat

Toute demande de résiliation à l'initiative du Client ou de OLYS, exceptée en cas d'application de l'article 2.1, doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la date d'expiration de la période contractuelle dudit Contrat.

Résiliation Anticipée : OLYS pourra résilier le Contrat sans nouvelle mise en demeure si, huit (8) jours calendaires après la suspension du Contrat, le Client ne s'est pas acquitté de ses obligations.

## 3. <u>L'EQUIPEMENT</u>

Le présent Contrat ne s'applique qu'aux équipements définis dans les Conditions Particulières (ci-après l'Equipement).

Tout ajout du nouveau matériel à l'Equipement à la demande du Client devra être formalisé par un avenant écrit, avec la description du nouveau matériel et le prix afférent. Cet avenant couvrira l'Equipement jusqu'à la prochaine date d'anniversaire du Contrat, date à laquelle il sera intégré à celui-ci pour le calcul de la nouvelle redevance annuelle.

L'implantation de l'Equipement sur le ou les sites du Client, ainsi que les locaux techniques, sont indiqués dans les Conditions Particulières

#### 4. EXECUTION DU CONTRAT

Les prestations, objet du présent Contrat, seront effectuées par les techniciens de la société OLYS ou par ceux d'un de ses sous-traitants si Olys le juge nécessaire. Olys garantie que les compétences des techniciens et les outils informatiques mis à leur disposition sont conformes à l'objectif du présent Contrat. Préalablement à la mise en œuvre du Contrat, un audit sera effectué afin de relever les éventuelles faiblesses et dysfonctionnements de l'Équipement. Cet audit et les éventuelles actions correctives sont entièrement à la charge du client et feront l'objet d'une facturation. Le présent Contrat fournit deux natures de services appelés « Incident » et « Intervention ».

Les définitions de ces services sont les suivantes :

- Incident : maintenance de 1er niveau réalisée sous la forme d'une assistance téléphonique ou d'une télémaintenance. La durée d'un incident d'assistance téléphonique ou de télémaintenance est courte par nature, le technicien étant seul habilité à déterminer la nécessité d'intervenir sur site ce qui de fait met fin à l'assistance téléphonique ou de télémaintenance.
- Intervention : déplacement d'un technicien ou d'un ingénieur réseau réalisé sur le site du Client selon la nature du travail à réaliser : intervention d'assistance sur site, intervention de visite préventive. Les demandes d'intervention sont reçues selon les horaires indiqués dans l'article "Horaires et modalité de prise en charge de l'assistance". La demande est prise en compte et qualifiée par un technicien qui selon la nature de la panne définit la nature de l'intervention : assistance téléphonique, télémaintenance ou intervention sur site. La

demande du Client est affectée d'un numéro d'identification pour le suivi de la résolution de la panne. Les techniciens effectuent leurs missions en atelier, par téléphone, par télémaintenance ou sur le lieu d'installation et d'exploitation des systèmes, selon le type de problème à résoudre. Chaque intervention sur site donne lieu à un rapport d'intervention qui sera tamponné et signé par le Client au moment du départ du technicien. OLYS intervient sur site au plus tard dans le délai stipulé dans le "Descriptif et conditions du Contrat" suivant l'appel du Client. OLYS peut être amenée à modifier tout ou partie de l'Équipement pour en améliorer le fonctionnement et la fiabilité, mais ce, seulement après échanges écrits avec le Client et dûments validés.

<u>Attaques informatiques</u>: en cas de dysfonctionnements dus à des malveillances internes, attaques ou infections par des virus informatiques, entraînant l'intervention régulière de ses techniciens, Olys se réserve le droit d'équiper le parc des systèmes informatiques de dispositifs de protection. La fourniture ainsi que le paramétrage de ceux-ci seront à la charge du client et feront l'objet d'une facturation séparée au tarif en vigueur.

# 5. HORAIRES ET MODALITE DE PRISE EN CHARGE DE L'ASSISTANCE

La procédure de déclenchement d'incident auprès de notre support technique peut être réalisée par :

- téléphone (numéro non surtaxé) : 04 72 60 39 15
- e-mail ou courriel : hotline@bimp.fr

Les horaires de permanence du service d'assistance téléphonique et d'intervention de nos techniciens sont :

- du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.
- le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Sauf jours légaux ou accordés par OLYS à son personnel

Au cas où les techniciens auraient à effectuer des travaux, en dehors des horaires définis ci-dessus ou des sites d'intervention désignés dans les Conditions Particulière, OLYS se réserve le droit d'y donner suite, auquel cas les indemnités et/ou frais de déplacement correspondants feront l'objet d'une facturation séparée au tarif en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

## 6. <u>DELAI D'INTERVENTION</u>

Le délai d'intervention des techniciens est calculé à compter de l'appel du Client dans le cadre des heures d'ouverture de OLYS et dans le délai défini dans le descriptif du présent contrat. Toute demande passée après 17h00 (dix-sept heures) sera réputée reçue le jour ouvré suivant. La demande d'intervention est faite par email ou téléphone par l'un des interlocuteurs autorisés du Client.

## 7. ECHANGES STANDARD

Si le Client localise un matériel défaillant faisant partie de l'Equipement, il peut prendre contact avec le service technique d'OLYS selon les modalités indiquées dans l'article "Horaires et modalité de prise en charge de l'assistance".

OLYS s'engage à remplacer le matériel défectueux en expédiant un matériel « échange standard ». Ce matériel d'échange standard sera compatible avec l'installation du Client et disposera de fonctionnalité et de performance équivalente au matériel d'origine.

Les matériels échangés peuvent être du matériel neuf ou du matériel ayant subi les mêmes critères de test que le matériel neuf.

Le transport du matériel est à la charge du Client pour l'expédition chez OLYS et à la charge de OLYS pour le retour chez le Client, sauf si indication contraire stipulée aux Conditions Particulières du contrat

Les matériels retournés à Olys deviennent après remplacement, sa propriété.

Les matériels « échange Standard » envoyés au Client deviennent alors sa propriété et font l'objet d'une garantie dans les mêmes conditions que le matériel d'origine à concurrence de la période restant à couvrir.

Le Client s'engage à ne pas effectuer lui-même ni réparations ni entretien sur le matériel sans l'accord écrit de OLYS, hormis le retrait du matériel défectueux et la remise en place du matériel « échange Standard ».

Le Client s'engage à expédier à OLYS le matériel défectueux dans son emballage d'origine sous deux (2) jours ouvrables, à dater de la demande d'échange standard, à l'adresse du siège social de OLYS situé au 2 rue des Erables 69760 LIMONEST ou à l'adresse d'une de ses agences sur demande expresse de OLYS.

Si OLYS juge un retour de matériel anormalement fréquent, OLYS en avisera le Client afin que celui-ci procède aux rectifications nécessaires. Dans le cas où le retour de matériel anormalement fréquent persisterait, OLYS pourra, après accord du Client, effectuer une intervention sur site pour analyse et contrôle du réseau sur des parties n'étant pas sous la responsabilité de OLYS.

Dans tous ces cas, toute action, intervention ou remplacement de l'Equipement défaillant par OLYS sera facturé en sus de ce Contrat selon les tarifs de OLYS en vigueur (échange standard, coût horaire ou journalier de la main-d'œuvre, frais d'expédition ou de déplacement...). OLYS garantit que les prix pratiqués n'excèderont pas ceux du barème qu'elle applique à l'ensemble de sa clientèle.

# 8. <u>VETUSTE</u>

Le présent Contrat fait obligation à OLYS de maintenir l'Equipement en bon état de fonctionnement. Cependant l'usure normale amène l'Equipement à se dégrader et à perdre ses performances en terme de fiabilité dans le temps en fonction de l'exploitation qui en est faite.

En conséquence, OLYS aura, à l'issue de chaque période contractuelle, la possibilité de retirer du Contrat, le matériel qui aura atteint ses limites d'usure ou d'obsolescence.

La notification doit être faite au Client par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux (2) mois avant la date d'exclusion qui doit coïncider avec la date de renouvellement du Contrat.

## 9. OBLIGATIONS DE OLYS

OLYS s'engage à exécuter les Prestations faisant l'objet du Contrat conformément aux dispositions des Conditions Particulières et des présentes Conditions Générales

# 10. EXCLUSIONS ET LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité d'OLYS au titre du présent contrat se limitant aux dispositions des Conditions Particulières, Olys ne sera pas tenue responsable pour :

- Les matériels et les installations non spécifiées aux Conditions Particulières.
- L'exécution de prestations afférentes à d'autre matériel et/ou installations que l'Equipement.
- ➤ L'assistance au paramétrage particulier et l'optimisation de configuration (ces interventions peuvent être couvertes par des prestations complémentaires).
- > La peinture extérieure de l'Equipement.
- > Le déplacement pour le remplacement, l'installation des matériels (ces interventions peuvent être couvertes par des prestations complémentaires).
- La réparation des câbles ou autres éléments de raccordements.
- La maintenance préventive de l'Equipement (nettoyage, etc...).
- ➤ La réparation des dégâts résultant d'une fausse manœuvre caractérisée du personnel du Client, d'un accident, d'une négligence, d'une utilisation anormale, de la malveillance, du vol, de dégâts provoqués par l'eau, le feu, une surtension, les chutes et d'une façon générale, de tout accident ou sinistre susceptible de détériorer l'Equipement.
- ➤ Les conséquences de l'humidité, de la température, d'orages, d'inondations, du mauvais état ou de la modification du lieu d'installation pouvant résulter par exemple de travaux.
- ➤ En cas de dommages dont la cause ou les conséquences s'avèrent être imputables à un matériel non fourni par OLYS ou dont OLYS n'assure pas la maintenance.
- > Tous logiciels, associés ou non au matériel ainsi que les différentes anomalies qui pourraient en découler du fait d'une mauvaise installation, vice caché dû au constructeur, virus...
- > En cas de dommages résultant d'une intervention de maintenance effectuée sur l'Equipement par du personnel autre que les représentants qualifiés de OLYS.

- ➤ D'éventuels dommages, pertes de temps, gênes de production occasionnées ou résultant d'un dysfonctionnement du matériel, pertes de jouissance d'exploitations, destructions des informations, préjudices divers etc..., que pourrait subir le Client, suite à une panne de l'Equipement.
- Les évolutions physiques du matériel ou des logiciels.
- ➤ Le stockage ou l'utilisation dans les conditions d'environnement non conformes aux règles de l'art, normes en vigueur et aux spécifications techniques OLYS.
- ➤ Les actions et interventions effectuées dont l'exécution est contractuelle, qui s'avèrent ensuite injustifiées ou sortant des limites du contrat (par exemples, en cas de panne non constatée ou due à un matériel non fourni par OLYS modem, onduleur....).
- ➤ Les modifications de l'installation résultant de l'application des Lois et Règlements en vigueur (Règles de sécurité ou autres), des demandes des Opérateurs de téléphonie .....
- > Dans le cas d'installation reliée aux réseaux des opérateurs de téléphonie, la responsabilité de OLYS ne s'étend pas aux lignes extérieures.
- > Dans le cas d'installations reliées aux réseaux d'opérateurs ou de sous-traitants, la responsabilité de OLYS ne s'aurait être engagée sur des incidents impactant ces réseaux ou sur leur maintien.

## 11. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- > Maintenir pendant toute la durée du présent Contrat, les caractéristiques électriques et d'environnement du lieu d'installation en conformité avec les règles de l'art et les normes en vigueur, ainsi que l'ensemble des spécifications fournies par OLYS ou provenant de document constructeur (manuel, notice technique, documents complémentaires).
- ➤ Respecter ou faire respecter les règles normales d'utilisation de l'Equipement, telles que définies dans les spécifications fournies par OLYS ou par le constructeur (manuel, notice technique, documents complémentaires).
- > Collaborer à l'établissement du diagnostic en exécutant des manipulations élémentaires qui pourraient lui être demandées par le service technique de OLYS.
- > Aviser les services techniques de OLYS, avant tout déplacement de l'Equipement.
- > Fournir annuellement la liste de son personnel pouvant agir sur les matériels en liaison avec OLYS pour régler les dysfonctionnements, ayant suivis les formations nécessaires et possédant les compétences techniques minimum pour bénéficier du Contrat.

## 12. SAUVEGARDE DES DONNEES

Le Client est seul responsable de la sauvegarde des données qu'il traite ou conserve et reconnaît qu'il est de sa responsabilité de :

- réaliser des sauvegardes de ses données à un rythme régulier et adapté à son activité,
- vérifier au moins une fois par semaine le contenu des sauvegardes effectuées,
- utiliser des supports de sauvegarde adéquats, en bon état et exempts de poussière.

Préalablement à toute intervention de OLYS et dans le cadre de la préparation de celle-ci, au titre de son obligation de collaboration, le Client s'engage à réaliser une sauvegarde de l'ensemble de ses données et la mettre à la disposition de l'intervenant OLYS.

Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion.

Le Client s'engage à ne confier à OLYS que des copies de ses éléments. Ces mesures concernent notamment la confidentialité ainsi que la restauration ou la reconstitution des données, programmes ou fichiers perdus ou détériorés, de telles opérations n'étant pas couvertes par le présent Contrat. De plus, le Client s'engage à donner à OLYS libre accès à toutes les informations jugées nécessaires par OLYS pour assurer les Prestations

## 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée) et au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, le client doit mettre en œuvre des mesures techniques et d'organisation pour protéger les données à caractère personnel qu'il collecte dans le cadre de son activité (contre la destruction, la perte, l'altération, la diffusion ou l'accès non-autorisé - accidentels ou illicites) et ce notamment lorsque le traitement des données personnelles comporte des transmissions de données dans le cadre d'un réseau (internet et autres).

#### 14. CONDITIONS FINANCIERES

#### 14.1. Prix

Le parc de matériel indiqué dans les Conditions Particulières est maintenu selon la tarification définie dans ce contrat. Cette tarification prend en considération la garantie.

A la date anniversaire du Contrat, le prix de maintenance sera revu en plus de la formule de révision pour tenir compte des fins de garantie de l'Equipement et intégration des matériels ajoutés par avenant.

#### 14.2. Réactualisation du montant du Contrat

Le prix établi lors de l'établissement du présent Contrat sera revu annuellement à la date anniversaire du Contrat. Ce prix évoluera dans le cadre de la législation Syntec en vigueur et sera fonction de la formule de révision suivante :

Pt=Pt-1 \* St/St-1

Dans laquelle:

Pt = le prix après révision

Pt-1 = le prix de base du contrat

St = le plus récent indice SYNTEC publié à la date de révision

St-1 = indice SYNTEC connu lors de l'entrée en vigueur du contrat ou de la dernière révision

L'indice Syntec pris en compte pour ce Contrat a la valeur du dernier indice connu lors de sa création et est indiqué dans les Conditions Particulières.

OLYS garantit que les prix n'excèderont pas ceux du barème qu'elle applique à l'ensemble de sa clientèle.

#### 14.3. Conditions de paiement

Le client se libérera des sommes dues au titre du présent contrat.

Les factures seront établies au nom et adresse du signataire

Les factures seront émises à la date de prise d'effet du contrat, puis selon les périodicités de facturation définies dans le "Descriptif et Conditions du Contrat"

Le règlement sera effectué selon les modalités et sur les références bancaires qui seront indiquées sur les factures.

Le client sera tenu d'honorer ces factures dans un délai de 30 jours pour le domaine du privé, et 45 jours dans le domaine public sous peine de résiliation de ce contrat (voir article "Résiliation anticipée").

# 14.4. Plafonnement du préjudice

En cas de préjudice avéré, le client ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation pouvant entamer l'équilibre économique du contrat. De ce fait, l'indemnité sera dans tous les cas plafonnée à 5% du montant annuel de la prestation concernée. Cette indemnisation présentera un caractère libératoire et ne sera pas cumulable avec d'autres sanctions.

# 15. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

OLYS est tenue à l'exécution de ses obligations conformément aux dispositions du présent Contrat.

Il est expressément convenu que le présent Contrat exprime la totalité des engagements de OLYS et qu'aucun autre engagement, ni aucune autre responsabilité ne pourrait être imposé à OLYS.

OLYS déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toute activité et obligation découlant du présent Contrat. OLYS s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la preuve sur demande du Client en lui fournissant une attestation énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

#### 16. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à maintenir confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

## 17. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, OLYS peut être emmenée à récolter des informations concernant le Client. Les bases légales de traitements des données collectées sont respectivement l'exécution du Contrat, l'intérêt légitime, le consentement. Les destinataires sont les services de OLYS, ses sous-traitants éventuels, les autorités et auxiliaires de justice légalement habilitées à en recevoir communication. Les données sont conservées le temps nécessaire à l'exécution du Contrat, et conformément aux règles de conservation légale applicables en matière commerciale. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée) et le Règlement Général sur la Protection des Données entré en application le 25 mai 2018, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement, d'opposition, de retrait du consentement, de limitation du traitement de données le concernant, d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle. Pour en savoir plus ou exercer ses droits, le Client peut s'adresser à dpo@groupe-ldlc.fr ou à OLYS SAS, 2 rue des Erables 69760 LIMONEST.

## 18. FORCE MAJEURE

Aucune des deux Parties ne sera tenue responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou du retard dans l'exécution des obligations du Contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de Force Majeure, entendu comme un événement hors du contrôle des Parties, c'est à dire imprévisible, irrésistible et extérieur tel que reconnu par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

#### 19. AVENANTS

En cas de reconduction du Contrat, un avenant sera éventuellement établi afin d'effectuer les régularisations dues à l'évolution du parc de l'Equipement et de son implantation.

## 20. TRANSMISSIBILITE DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae* de sorte qu'aucune de Parties ne pourra le transmettre à un tiers, sauf accord préalable de l'autre Partie

#### 21. LITIGES

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tout différend entre les Parties relatif au Contrat (ou l'une quelconque de ses clauses), que les parties ne pourraient pas résoudre entre elles amiablement dans un délai de quarante (40) jours suivant la notification du différend par l'une ou l'autre partie, sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Lyon.

## 22. <u>DIVISIBILITE DES CLAUSES</u>

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emporte pas nullité, caducité, ni absence de force obligatoire ou inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer ou de modifier la ou les stipulations invalidées.

## 23. NON RENONCIATION

L'inertie, la négligence ou le retard par une partie à exercer un droit ou un recours en vertu du contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou ce recours.

# 24. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile à leur adresse respective telle qu'elle figure dans les Conditions Particulières.

Fait en deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie.

Pour OLYS

(Date, nom et fonction du signataire, cachet, signature)

+ paraphe sur chaque page

Pour le CLIENT

(Date, cachet, signature, nom et fonction du signataire)

+ paraphe sur chaque page